

# Règlement HANDIBUS

## 2018 / 2019

Edition du 01/09/2018

### SOMMAIRE

SERVICE <b>handiBUS</b>	p. 2
UTILISATEURS DU SERVICE <b>handiBUS</b>	p. 2
TITRES DE TRANSPORTS	p. 2, 3 et 4
CONDITIONS PARTICULIERES	p. 4
RESERVATIONS	p. 4

## SERVICE **handiBUS**

Ce transport à la demande est assuré à l'intérieur du Grand Annecy, de porte à porte sous réserve d'accessibilité dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Les points d'arrêts sont fixés par les clients sous réserve d'accès possible. La prise en charge du voyageur s'effectue au pied de son domicile, dans la rue, sur l'espace public. Le conducteur Handibus aide à la montée dans le véhicule avec fixation du fauteuil roulant et à la descente du véhicule jusqu'à son point de destination (dans la rue, sur l'espace public).

Les véhicules Handibus sont spécialement aménagés pour accueillir chacun jusqu'à 3 fauteuils roulants en même temps.

*Les déplacements pris en charge par la Sécurité Sociale ou le Conseil Départemental de Haute-Savoie ne relèvent pas du service Handibus.*

## UTILISATEURS DU SERVICE **handiBUS**

**handibus** est réservé aux personnes présentant un handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant.

Le bénéficiaire de ce service peut être accompagné :

- Par une personne considérée comme « Tierce Personne Obligatoire » figurant sur sa carte d'handicap. Dans ce cas, l'accompagnant voyage gratuitement.
- Par toute autre personne. Dans ce cas, l'accompagnant achètera son ticket au tarif en vigueur.

Le véhicule peut transporter 3 fauteuils roulants et 3 accompagnateurs considérés chacun comme « tierce personne obligatoire ».

## TITRES DE TRANSPORTS **handiBUS**

Tout bénéficiaire doit être abonné au service **handiBUS** et acheter obligatoirement, uniquement à l'Espace Sibra, une Carte d'Ayant-Droit personnalisée (*muni d'une photo d'identité, d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie recto-verso de la carte d'invalidité*).

Avec la carte d'Ayant-Droit, **un titre de transport classique qui peut être utilisé sur le réseau de la Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne (S.I.B.R.A.) est nécessaire pour effectuer des voyages avec le service **handiBUS** et doit être oblitéré.**

### **I - Titres de transport vendus, bénéficiaires, points de vente et tarifs :**

**L'accès à Handibus est possible via la carte d'Ayant-Droit obligatoire + 1 titre de transport « classique » en vigueur sur le réseau de la Sibra.**

Titres de transport	Bénéficiaires	Points de vente	Tarifs
➤ <b>Carte d'Ayant-Droit personnalisée</b> <i>Valable 3 ans</i>	Personnes présentant un handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant	➤ à l'Espace Sibra	5,00 €
➤ <b>1 ticket à l'unité</b>		➤ auprès du Conducteur-Receiveur ou sur l'Appli Sibra	1,50 €

➤ <b>Pass « Air Pur » (2)</b>		➤ auprès du Conducteur-Receiveur	1,00 €
➤ <b>1 carnet de 10 tickets « Jeunes »</b>		➤ à l'Espace Sibra et/ou chez un dépositaire et/ou au Conducteur-Receiveur	8,10 €
➤ <b>1 carnet de 10 tickets « Adultes »</b>			11,05 €
➤ <b>1 carnet de 10 tickets « Corail »</b>			9,25 €
➤ <b>Tous les abonnements Sibra</b>		➤ A l'Espace Sibra	Tarifs en vigueur
➤ <b>1 titre de transport classique</b>	Tierce personne obligatoire	Auprès du Conducteur et/ou à l'Espace Sibra et/ou chez un dépositaire	Selon choix
➤ <b>1 titre de transport classique</b>	Accompagnateurs limités au nombre de 2 dans la limite des places disponibles		Tarifs au 01/09/2018
➤ <b>Carte d'Ayant-Droit + Cartabus « Solidarité »</b> <i>valable 1 an selon droits attestation CMUC/AME</i>	1) Personnes présentant un handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant  et	➤ A l'Espace Sibra	<b>gratuité</b>
➤ <b>+ Carnet de 10 tickets « Jeunes » ou « Adultes »</b>	2) Bénéficiaires de la CMUC et/ou de l'AME <b>(1)</b>		Application de fait

(1) **CMUC** : Couverture Maladie Universelle Complémentaire) – **AME** : Aide Médicale d'Etat.

(2) Le Pass « Air Pur » donne droit à des trajets qui auront été préalablement réservés selon les modalités en vigueur et, ce, suivant les conditions ci-dessous :

- Pour 1 trajet simple réservé, 1 Pass « Air Pur » à 1 €,
- Pour 1 trajet Aller + 1 trajet Retour réservés, 1 Pass « Air Pur » à 1 €.

## II - Modes de paiement :

Titres de transport concernés	Modes de paiement	Lieu de Vente
➤ Carte d'Ayant Droit	➤ <b>Espèces</b> ➤ <b>Chèque bancaire</b> ➤ <b>Carte bancaire via l'Appli Sibra</b>	➤ Espace Sibra
➤ Carnet de 10 tickets	➤ <b>Espèces,</b> ➤ <b>Chèque bancaire,</b> ➤ <b>Carte bancaire.</b>	➤ Espace Sibra ➤ Dépositaires ➤ Conducteur- Receiveur
➤ Abonnements	➤ <b>Espèces,</b> ➤ <b>Chèque bancaire,</b> ➤ <b>Carte bancaire.</b>	➤ Espace Sibra ➤ Dépositaires

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ticket à l'unité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Espèces.</b></li> <li>➤ <b>Non acceptés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>↔ chèque bancaire</li> <li>↔ carte bancaire,</li> <li>↔ porte-monnaie électronique.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conducteur-Receveur</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ E-ticket</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Via l'appli Sibra</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appli Sibra</li> </ul>

### **III – Médiation**

Conformément aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, un médiateur de la consommation peut-être sollicité en vue de la résolution amiable de tout litige. Contact : Association des médiateurs Indépendants d'Ile de France (A.M.I.D.I.F.), 1 place des Fleurus – 77100 Meaux, [contact@amidif.com](mailto:contact@amidif.com) / [www.amidif.com](http://www.amidif.com)

## **CONDITIONS PARTICULIERES *handiBUS***

La « tierce personne obligatoire » doit être munie d'un titre de transport classique lors d'un déplacement avec une personne en fauteuil roulant.

Certaines communes (ou Services Sociaux) peuvent faire l'acquisition auprès de la Sibra d'un certain nombre de tickets de bus qu'elles (ou ils) accordent sous certaines conditions.

## **RESERVATIONS *handiBUS***

Les réservations sont prises par téléphone auprès de la Sibra jusqu'à 18 heures la veille (les premiers à avoir réservé seront les premiers satisfaits). A titre exceptionnel, la réservation peut être prise le jour même selon les disponibilités.

Les réservations des courses des vendredis et samedis soirs sont prises par téléphone auprès de la SIBRA jusqu'au mercredi soir 18 heures.

Les annulations de réservation doivent être faites la veille de la course. En deçà de ce délai, la course est considérée comme non annulée, le prix du transport est alors redevable lors d'une prochaine course. Après 3 non-annulations, la personne perd sa qualité d'ayant-droit.

Les courses sont organisées la veille pour le lendemain par la Sibra en fonction des réservations. Plusieurs clients peuvent être regroupés sur une même course.

## **CONTROLES ET INFRACTIONS *handiBUS***

Peuvent être exclues du bus ou verbalisées, toutes les personnes qui ne respectent pas les textes relatifs à la « Police des Transports Publics Urbains » et qui sont :

■ **En situations irrégulières telles que :**

	Règlement sur place *	Règlement sous 30 jours	Règlement sous 30 jours à 2 mois	Règlement au-delà de 2 mois
<b>Fait l'objet d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe (article 15 du décret du 3 mai 2016), le fait de :</b>				
<b>01 ) Voyager sans titre de transport</b>				
<b>02) Ne pas être en mesure de présenter à l'agent verbalisateur, un titre de transport valable ou dûment validé de toutes les mentions utiles ou nécessaires</b>	40 €	50 €	50 €	180 €
Frais de dossier	0 €	10 €	50 €	
<b>Somme totale due</b>	<b>40 €</b>	<b>60 €</b>	<b>100 €</b>	
<b>Fait l'objet d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe (article 19 du décret du 3 mai 2016), le fait de :</b>				
<b>03) Fumer dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs, dans une gare ou une dépendance du domaine public ferroviaire accessible au public hors emplacement mis à disposition des fumeurs article R. 3512-01 du code de la santé publique.</b>	68 €	68 €	68 €	180 €
Frais de dossier	0 €	15 €	50 €	
<b>Somme totale due</b>	<b>68 €</b>	<b>83 €</b>	<b>118 €</b>	

Les infractions de 4<sup>ème</sup> classe : Montant de l'amende forfaitaire majorée 375 € (AFM<sup>o</sup>, Frais de dossier 50 € (FD)

<b>Fait l'objet d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (article 14 II, articles 16 à 18 du décret du 3 mai 2016), le fait de :</b>				
<b>4) Ne pas respecter les mesures de police (article 14 II)</b>				
<b>5) Prendre place ou demeurer dans un véhicule au-delà du terminus (article 5 - 8)</b>				
<b>6) Empêcher la fermeture des portes d'accès ou de les ouvrir (article 5 -4)</b>				
<b>7) Entrer ou de sortir du véhicule sans respecter les dispositions prévues par le transporteur (articles 5 - 5 et 5 -6)</b>				
<b>8) Introduire des armes, matières ou objets en violation des dispositions de l'article 9</b>				
<b>9) Introduire un animal appartenant aux première et seconde catégories de dangerosité</b>				
<b>10) Utiliser sans autorisation un véhicule affecté au transport public de voyageur comme engin de remorquage (article 5 - 9)</b>				
<b>11) Cracher, d'uriner ou de détériorer ou souiller de quelque manière que ce soit ces espaces ou véhicules ou le matériel qui s'y trouve (article 5-11)</b>				
<b>12) Modifier ou déranger sans autorisation le fonctionnement normal des équipements (article 5 - 16)</b>				
<b>13) Enlever ou détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs ou de marchandises, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules, ou les zones prévues à cet effet (article 5 -12)</b>	150 €	150 €	150 €	375 €
<b>14) Venir troubler la tranquillité des autres voyageurs dans les véhicules ou locaux affectés au transport public, par des bruits ou des tapages ainsi que par l'usage d'appareils ou instruments sonores, (article 5 - 13)</b>				
<b>15) Abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets, (article 5 - 14)</b>				
<b>16) Circuler sur un engin motorisé ou non, dans des espaces affectés au transport public de voyageurs autres que ceux autorisés (article 5 -15)</b>				
<b>17) Se trouver en état d'ivresse manifeste dans tout espace affecté au transport public des voyageurs (article 8)</b>				
<b>18) Refuser d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés (articles 20 et 22)</b>				
Frais de dossier	0 €	10 €	50 €	
<b>Somme totale due</b>	<b>150 €</b>	<b>160 €</b>	<b>200 €</b>	

\* uniquement par carte bancaire

**Règlement de la transaction :**

Dans le cas où le règlement s'opère au moment de la constatation de l'infraction entre les mains du contrôleur de la SIBRA, ce versement ne pourra s'effectuer que par carte bancaire et il donnera lieu à la délivrance immédiate d'une quittance extraite du carnet à souche. Cette quittance est anonyme.

A défaut de payer immédiatement l'indemnité forfaitaire, le client peut effectuer le règlement auprès de l'Espace SIBRA (21 rue de la Gare, Annecy) ou par correspondance au siège social (SIBRA, BP 99, 74003 ANNECY CEDEX) dans les délais fixés sur le procès-verbal rédigé sur présentation d'une pièce d'identité.

Le refus ou l'incapacité de produire une pièce d'identité officielle permet aux agents assermentés le recours éventuel aux forces de police.

A défaut de règlement dans un délai de 2 mois, le dossier sera transmis à l'Officier du Ministère Public.

**Réclamation :**

Le contrevenant pourra adresser une réclamation écrite et motivée à l'exploitant. Si celle-ci est rejetée, le contrevenant devra s'acquitter du règlement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de 2 mois prévu par l'art. 529-4 du code de la procédure pénale.

Toutes nos conditions générales relatives à la fraude sont disponibles sur notre site internet [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr)

Toute personne abonnée démunie de titre de transport mais à jour de ses règlements au moment du contrôle peut faire annuler son indemnité sur présentation de son abonnement à l'Espace Sibra dans un délai de 8 jours.

□ **Conditions particulières concernant les abonnements :**

- Toute personne abonnée à jour de ses règlements au moment du contrôle peut faire annuler son indemnité sur présentation de son abonnement à l'Espace SIBRA dans un délai de 8 jours.
- Dans l'attente de la réalisation d'un abonnement, un imprimé « reçu règlement » tamponné « vaut titre de transport » permet de voyager jusqu'à la date indiquée. Ce délai est nécessaire pour réaliser l'abonnement. Passé cette date, le voyageur se trouve en infraction et doit être verbalisé. Ce document ne concerne en aucun cas les duplicatas et les retards de règlement.
- Dans un délai de 8 jours, une personne verbalisée pour une contravention de 3ème classe qui s'acquitte de son montant et qui souhaite souscrire un abonnement annuel à la SIBRA, pourra se voir appliquer une réduction sur le coût de celui-ci.

□ **Conditions de validité du E-ticket lors des contrôles :**

L'état du téléphone portable doit être chargé et permettre une lecture optimale du e-ticket. A défaut, il sera considéré comme non- valable par le contrôleur. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites d'un réseau téléphonique et en particulier les aléas et risques liés à l'état du réseau.

Toutes nos conditions générales relatives à la fraude sont disponibles sur notre site internet [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr).

□ **Concernant certaines incivilités :**

L'outrage adressé à un agent d'un exploitant du réseau de transport public est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende, et d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende lorsqu'il est commis en réunion.

De plus, la loi prévoit que toute violence envers un agent d'un exploitant du réseau de transport public de voyageurs peut être sanctionnée par trois ans de prison et une amende de 45 000 Euros. Pour une incapacité totale de travail de plus de huit jours, la peine peut être de cinq ans de prison et l'amende de 75 000 Euros.

